

DIRECTION DES PERSONNELS CIVILS : *sous-direction de la réglementation générale et du budget.*

DÉCISION N° 1069/DEF/DPC/RGB/O concernant l'instruction relative à la formation des élèves agents cartographes.

Du 24 août 1978

Référence :

Instruction 32131 /DEF/DPC/RGB/O du 24 août 1978 (BOC, p. 3910).

Classement dans l'édition méthodique : BOEM 355-0.1.8

Référence de publication : BOC, p. 3912.

Visée par le contrôle financier le 21 août 1978 sous le n° 4348.

Le service hydrographique et océanographique de la marine est autorisé, à compter du 1^{er} septembre 1978, à recruter et à former des agents cartographes dans les conditions fixées par l'instruction citée en référence.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

Le chef de service, adjoint au directeur des personnels civils,

André PAULY.